

Assainissement des plants de vigne

Modalités de la demande

Le Pôle National Matériel Végétal de l'Institut Français de la Vigne et du Vin propose une prestation d'assainissement de plants de vigne.

Il n'existe pas à ce jour de processus normé avec une fiche de demande spécifique. Les demandes se font au cas par cas par mail, à prévoir au moins 1 mois avant l'envoi des bois.

Dans la demande il faut préciser :

- la **variété**
- son **origine**
- le **statut sanitaire** connu de la souche ou à défaut les résultats d'analyse des pathogènes → voir D-P1
- le **type et la quantité de matériel à rendre** (boutures ou greffés-soudés). A noter qu'il est préférable de commander plutôt des boutures, car la demande de plants rallonge et complexifie le processus (différents services impliqués)

Demandes à adresser à : Anne-Sophie.SPILMONT@vignevin.com (ainsi que Pascal.BLOY@vignevin.com en cas de demande de greffage/multiplication de plants)

Il est possible de proposer à l'IFV une **procédure de co-obtention de la variété**, avec versement en collection nationale, pour une variété rare ou d'intérêt patrimonial. Cette proposition est soumise à l'appréciation de l'IFV, et suppose d'accepter que le matériel soit conservé au sein de la collection de l'IFV. Si la co-obtention est acceptée, une remise sur la prestation est accordée. Dans ce cas de figure, mettre Laurent.AUDEGUIN@vignevin.com en copie de la demande.

L'IFV envoie ensuite un devis en fonction de la demande.

Envoi des bois à assainir

L'envoi des bois se fait sous forme de **sarments de novembre à février** ; ces derniers seront traités à l'eau chaude par l'IFV à réception avant de commencer le protocole.

Les sarments doivent être bien aoûtés, de taille moyenne (pas trop fins). Un fagot d'une dizaine de sarments de bonne qualité suffit.

Il faut n'envoyer qu'une seule souche de préférence pour éviter les erreurs ; s'il y en a plusieurs, une traçabilité rigoureuse est impérative.

Calendrier indicatif

Année N (décembre) : envoi des bois

Année N+3 (décembre) : souche assainie, disponibilité de greffons sains

Année N+4 (décembre) : greffage

Année N+5 (février) : disponibilité de plants

Année N+5 (décembre) : multiplication si nécessaire